

Convocation du Conseil municipal

M. M. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin le Dimanche, 22 Novembre 1903 pour la session ordinaire de Novembre.

Objet de la séance:

Session ordinaire de Novembre

1. Révision de la liste électorale en 1904.
Designation des Délégués.
2. Liste des Répartiteurs pour 1904.
3. Règlement sanitaire municipal.
4. Communication Diverses.

Reçu, le 18 Novembre 1903.

Le Maire
L. Sauvêtre

Séance du 22 Novembre 1903.

L'Assemblée s'est réunie, le vingt-deuxième jour de Novembre, sur les 8 heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Rezé s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sauvêtre, Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Présent: M. M. Sauvêtre, Lejeun, Artaud, Lemerle, Babuand, Clergeau, Feytaud, Rambaud, Briau, Guillard, Allain, Valler, Herve, Babonneau, Patry, Bouquet, Joubert, Guibaud et Robin.

Absents M. M. Gaudron, Lapeyrot et Pissot, excusés.
 Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
 1884, l'acte procède à la nomination d'un secrétaire
 pris dans le sein du Conseil; M. Diané ayant
 obtenu la majorité. Ces suffrages a été désigné
 pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
 Le procès verbal de la dernière séance est
 lu et adopté sans observation.

Révision de la liste électorale, en 1904. Désignation des Délégués.

Aux termes des lois en vigueur, les Conseils
 municipaux doivent, dans leur session ordi-
 naire de Novembre, désigner leurs Délégués
 pour les représenter au sein des Commissions
 chargées: l'une de dresser le tableau révisé de
 la liste électorale, et l'autre, de juger les
 réclamations.

M. Cougeau Pierre, conseiller municipal, est
 nommé Délégué pour la révision;

M. M. Diané Aristide et Rambaud Ernest
 sont Délégués pour le jugement des réclamations.

En outre, tout le Conseil municipal
 sera convoqué officiellement pour présenter
 son avis et voter à la Commission.

Répartiteurs pour l'année 1904 - Liste de présentation.

Aux termes de l'article 47 de la loi du 5
 avril 1884, les Conseils municipaux ont à
 dresser, dans leur session ordinaire, d'après
 de Novembre, d'une liste double sur laquelle seront
 choisis les répartiteurs qui devront fonctionner
 en 1904, divisée en deux parties composées chacune de:
 1° six noms pris parmi les propriétaires fonciers de
 la commune et y résidant.

2° quatre noms pris parmi les propriétaires de la même
 catégorie et domiciliés hors de la commune.

de la Commune

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| 1. Lhuisset Joseph | propriétaire, demeurant au bourg |
| 2. Demougeon Louis | do |
| 3. Lancelot Félix | do |
| 4. Lemerle Théophile | do |
| 5. Reffé Pierre | do |
| 6. Lorian Léon | do |
- 1^{ère} partie.
- | | |
|---|-----------------|
| " | à Nérignon |
| " | à Creutemont |
| " | à Haute-Hez |
| " | à Croix-Maulino |
| " | à Saint-Remy |

hors Commune	}	1	Perriveau Alexandre, propriétaire à Pont-St-Martin,			
		2	Pineau François	1 ^{er}	Bouguenais	
		3	Norat Jean	2 ^e	Lezinière	
		4	Diehl Alexis	3 ^e	Nantes	
de la Commune	}	<i>De Partis</i>				
		1	Pineau Naël, propriétaire, à Bretemault			
		2	Aubin Alfred	1 ^{er}	Galarnière	
		3	Lefèvre François	2 ^e	Chapelles	
		4	Perraud Pierre	3 ^e	Pont-Raubeau	
		5	Arundelle Jean,	4 ^e	Marinière	
hors Commune	}	6	Saton Pierre	5 ^e	Suffréac	
		1	Aubin Joseph	6 ^e	Châtouay	
		2	Chabert Gustave	7 ^e	Jaunais	
		3	Aubin Jean-Baptiste	8 ^e	Bouguenais	
		4	Garnier	9 ^e	Nantes	

Règlement sanitaire municipal (du 15 février 1902)
sur la protection de la santé publique.

Le Conseil municipal, après lecture et discussion, accepte le règlement sanitaire municipal proposé par M. Le Maire et conforme au modèle B du Recueil des Actes Administratifs N° 8 de 1903.

A cette occasion, le Conseil demande à M. Guandjias, de vouloir bien, chaque jour, faire opérer la répurcation de la rue Sadi-Carnot et de la rue du Puit-Paxon, et ce gratuitement, en compensation de la tolérance qui lui a été faite de déposer 10 mètres cubes de fumier de vache sur leur terrain à Pont-Raubeau. Dans l'espoir de l'acceptation, il sera accordé aux habitants de faire balayer et de mettre en tas les boeufs, déjections &c. provenant de leurs résidences, afin que la répurcation puisse les enlever facilement le matin, ainsi que cela se pratique par les rues d'Alsace-Lorraine, Félix-Faure et Chiers.

Cantonniers ordinaires. Augmentation de salaires

Le Conseil municipal sur le rapport de M. H. L. Legrand, a voté la proposition de l'augmentation des salaires des cantonniers ordinaires, et en conséquence, de la délibération du Conseil général, le 4. Juin 1897.
Vote le traitement des sieurs Hugot François, Martin Auguste et Latour Jean Baptiste à 60 francs par mois, qui est celui de hors classe.

Ecole des Filles

Le devis supplémentaire des travaux de construction de l'école de filles au boulevard d'Alsace a été approuvé le 15 Juin 1897 et est approuvé par M. L. Legrand.
Le Conseil municipal, vu les grands sacrifices que la Commune s'impose pour ses écoles, demande que l'Etat s'appuie grandement sur sa faveur, des 27.50 lui remboursant dans les travaux consentis par les entrepreneurs pour la construction de ladite école des filles.

Ouverture de crédit

Le Conseil municipal demande l'ouverture au budget de 1903, en vertu d'une autorisation spéciale, d'un crédit de 10000 francs montant de deux acomptes réalisés sur l'emprunt de 70000 francs.

Sapeurs pompiers. Réorganisation

Rapport de la Commission
M. Roine au nom de la Commission, lit le rapport suivant: La Commission que vous avez nommée à l'effet d'étudier la réorganisation d'un corps de sapeurs pompiers dans la Commune de Régé, s'est réunie à deux fois différentes, sous la présidence de M. Lecharrier. Malheureusement, et à son grand regret, elle ne peut encore aujourd'hui vous donner un travail définitif. Malheureusement.

Le décret du 29 Décembre 1896, sur l'organisation des sapeurs pompiers, vient de subir des modifications importantes par le décret du 10 Janvier 1897, lequel a porté qu'il a fallu surseoir tout travail en attendant les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement de la République, et qui ne sont pas encore intervenues dans nos Mairies.
Cependant, en dehors des cas à former, la

renvoie à M. Daby, architecte pour établir
 un devis comprenant non seulement le
 mobilier de la 5^e classe de l'école des garçons
 mais encore le mobilier de la nouvelle classe
 de l'école communale de filles à Rezé.
 Fait & délibéré les jours, mois et an susdits.

L. Bourdet
 A. Pichard
 J. Morgau & Faugue
 H. Allard
 J. Vallon
 J. Pater
 J. Babin
 J. Guillet
 J. P. Prind
 L. Hauvessu

Convocation du Conseil municipal.

M. M. les Conseillers municipaux se
 réuniront, à la Mairie, à 8 heures du matin,
 le Dimanche 10 Janvier courant, en session
 extraordinaire.

Objet de la séance:

1. Mobilier scolaire dans les écoles de Rezé.
2. Demande d'indemnité de logement pour Mme Audureau,
 institutrice à poste à Rezé.
3. Demande de deux nouvelles foires par la Commune d'Azay-le-Rideau.
- H. Communications diverses.

Rezé, le 11 Janvier 1904.

Le Maire
 L. Hauvessu